

Inondations : catastrophe naturelle reconnue



La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne relève pas de la commune, mais la demande de reconnaissance, oui. La ville s'est positionnée pour demander cette reconnaissance concernant les épisodes orageux des 29 mai et 22 juin. La ville a obtenu le classement en catastrophe naturelle pour le 22 juin.

Les assurés disposent d'un nouveau délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes soit **jusqu'au 19 décembre compris**.

[JORF_Arrêté_HS-IOME2330890A_20.11.2023 \(2\)](#)